

Les intervenantes en milieu familial remportent une victoire historique

Isabelle Gareau

Conseillère CSQ

« Les responsables de service de garde en milieu familial reconnues par un centre de la petite enfance sont des salariées et le centre est leur employeur. »

Voici, en substance, ce qui ressort de la décision du Bureau du commissaire général du travail, rendue publique le 11 février dans le cadre de la requête en accréditation syndicale déposée par la CSQ, pour les intervenantes en milieu familial du Centre de la petite enfance La Rose des vents à Blainville.

Dans sa décision, le commissaire du travail accueille la requête en accréditation visant le Centre de la petite enfance La Rose des vents en affirmant que l'enquête démontre que le requérant rencontre toutes les exigences du Code du travail et qu'il jouit du caractère représentatif. Pour ce qui est des requêtes déposées par la CSQ pour les centres de la petite enfance Marie Quat'Poches et l'Arche de Noé, le commissaire du travail en disposera dès que l'enquête sur le caractère représentatif sera complétée.

« Il s'agit d'une victoire historique. Nous avons réussi à faire valoir au commissaire du travail que les intervenantes en milieu familial sont des salariées au sens du Code du travail. Cette reconnaissance leur ouvrira la porte aux droits et avantages contenus dans le Code du travail et leur permettra d'améliorer leurs conditions de travail en leur octroyant, notamment, le droit à la négociation », se réjouit la présidente de la CSQ, Mme Monique Richard.

« C'est extraordinaire, c'est une victoire dont je suis très fière. Cela faisait des années que nous menions cette lutte pour que les centres de la petite enfance et le gouvernement reconnaissent notre travail », poursuit Michèle Myner, présidente de l'Alliance des intervenantes en milieu familial Laval, Laurentides, Lanaudière.

Rappelons que la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ) sont les premières organisations syndicales à avoir entamé, en juin 2001, un processus d'accréditation syndicale, en déposant une requête pour les responsables de garde en milieu familial du CPE La Rose des vents. Après plusieurs tergiversations dues à l'intervention du procureur général devant le commissaire du travail, le dossier a finalement été entendu au mois d'octobre dernier.

« Cette décision ouvre la porte à la syndicalisation pour les intervenantes en milieu familial, s'enthousiasme la présidente de la FIPEQ, Sylvie Tonnelier. Depuis des années, le gouvernement a économisé des sommes astronomiques sur le dos de ces femmes qui composent 99,9 % de cette profession. Cette époque d'exploitation est révolue. Cette importante décision fera enfin sortir de l'ombre ces milliers de travailleuses qui obtiennent une reconnaissance de leur travail. »

En effet, le statut de travailleuses autonomes n'accordait pas à ces femmes la reconnaissance légale pour pouvoir négocier des contrats de travail avec leur employeur.

Toutefois, la bataille est loin d'être terminée. En effet, cette décision du commissaire général du travail a été portée en appel par le Procureur général du Québec et par le CPE La Rose des vents avec l'aide financière du gouvernement. La FIPEQ et la CSQ trouvent inadmissible que le gouvernement utilise l'argent des contribuables pour priver ces femmes de leur droit de s'associer et de négocier.

La CSQ est la première et l'unique centrale syndicale à compter des intervenantes en milieu familial dans ses rangs, lesquelles sont au nombre de 500.



STOCK N. BLOUIN

Michèle Myner, présidente de l'Alliance des intervenantes en milieu familial Laval, Laurentides, Lanaudière.